



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement # 180-2019

modifiant le règlement 180-2015 relatif au
Programme de revitalisation de certains secteurs (congé de taxe foncière)

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 6 février 2019 le règlement mentionné en titre.
2. L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou consulter le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 7 février 2019.

CLAUDE GRATTON
Directeur général et greffier